

Assurance Prévoyance Individuelle

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : MAPA ASSURANCES - Société d'assurance Mutuelle régie par le Code des Assurances
N°SIREN 775565088

Produit : GARANTIE ACCIDENTS DE LA VIE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'objet principal de ce contrat est d'indemniser les préjudices corporels résultant d'un accident garanti survenu pendant la période de validité du contrat et dès lors que ce dernier entraîne soit :

- un déficit fonctionnel permanent médicalement constaté et supérieur ou égal au seuil d'intervention choisi (5 ou 10%),
- un préjudice esthétique permanent médicalement constaté de 4 et plus sur une échelle de 0 à 7,
- le décès.

✓ *Garanties systématiquement prévues au contrat.*



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les conséquences des dommages corporels résultants : d'accidents dus à des attentats ou des infractions, dus à des catastrophes naturelles ou technologiques et d'accidents de la circulation survenant dans le cadre de la vie privée (dans 2 situations seulement indiquées aux Conditions Générales).

Les garanties systématiquement prévues :

✓ **La protection des bénéficiaires : indemnisation des préjudices**

- **En cas de blessures**, lorsque des séquelles subsistent et qu'elles sont constatées par un expert médical (le déficit fonctionnel permanent, les pertes de gains professionnels futurs, l'assistance permanente par tierce personne, les frais de logement et/ou de véhicule adapté, le préjudice esthétique permanent, les souffrances endurées, le préjudice d'agrément).

- **En cas de décès** (les frais d'obsèques, les pertes de revenus des proches, les frais divers des proches, le préjudice d'affection).

- ✓ **La défense des intérêts des bénéficiaires** : assistance et protection juridique en cas de litige ou de différends lié aux accidents corporels garantis et qui l'oppose à un tiers.
- ✓ **L'assistance** avec des services à domicile dont notamment l'aide ménagère.
(Détail des prestations et des garanties indiqué dans la notice d'information jointe au contrat.)

Les garanties optionnelles :

- ✓ **La couverture des accidents professionnels**
- ✓ **La pratique de sports à risques**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les maladies,
- ✗ Les accidents de la vie professionnelle (sauf si l'option « Accidents Professionnels » est souscrite),
- ✗ Les accidents de la circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur (à l'exception des deux cas prévus aux Conditions Générales),
- ✗ Le préjudice du (ou des) ayant(s) droit ayant causé intentionnellement le décès,
- ✗ Les postes de préjudice non prévus aux Conditions Générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Ne sont pas garantis les conséquences des accidents :

- ! Subis à l'occasion d'activités associatives et sportives donnant lieu à rémunération, ou de fonctions publiques,
- ! Subis à l'occasion de stages en milieu professionnel, définis par une convention de stage et quelle que soit la qualité du stagiaire,
- ! Résultant du suicide, de la tentative de suicide, de la mutilation volontaire ou d'acte intentionnel du bénéficiaire victime,
- ! Résultant de la participation à un crime, à un délit intentionnel, à une rixe, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger,

Principales restrictions :

- ! Ne pas avoir plus de 75 ans au moment de l'entrée dans l'assurance (65 ans pour l'option « accident professionnel),
- ! L'indemnisation est plafonnée et ne peut se cumuler avec des versements effectués ou dus par des organismes sociaux et tiers payeurs.



Où suis - je couvert ?

En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, collectivités d'outre-mer, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans les pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, en Islande, au Liechtenstein, à San Marin, au Vatican et en Norvège.

La garantie s'exerce également dans le reste du monde lors de voyages ou de séjours n'excédant pas une durée continue de 3 mois (12 mois pour les enfants effectuant un séjour à l'étranger dans le cadre de leurs études).

Le lieu de résidence habituel doit se situer en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées notamment dans le formulaire de déclaration du risque, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Déclarer la souscription d'autres contrats d'assurance à caractère indemnitaire couvrant le même risque,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre, litige ou différend de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours de sa survenance et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Se soumettre, sauf opposition médicale justifiée, à un contrôle ou une expertise médicale chaque fois que nous le jugeons nécessaire, les frais et honoraires en découlant restant à notre charge,
- Informer de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre garanti auprès d'un autre assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Leur règlement est à effectuer à la souscription du contrat et à l'échéance annuelle. Un paiement fractionné peut être accordé au choix, semestriel, trimestriel ou mensuel (en 10 fois).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, prélèvement automatique ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (1er janvier).



Comment puis-je résilier le contrat ?

- à la date d'échéance principale du contrat, par lettre recommandée au moins deux mois avant cette date,
- à tout moment de l'année en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de révision des cotisations, par lettre recommandée dans les 15 jours qui suivent l'échéance du 1er janvier,
- dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception de l'avis d'échéance.